



Avenant à la Convention Territoriale Globale

Du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028



Entre :

La Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure,

Représentée par le Président de son conseil d'administration, Monsieur Philippe CHARPIN et par son par sa Directrice Mme Aurore VERNIEUWE, dont le siège est situé 11, allée des Soupirs – CS 82601 - 27026 ÉVREUX Cedex, dûment autorisés à signer le présent avenant

Ci-après désignée « la Caf ».

Et

Ville de Bernay,

Représentée par son maire Madame Marie-Lyne, dont le siège est situé Place Gustave Héon – 27300 BERNAY, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

Ci-après dénommée « Ville de Bernay » ;

Préambule

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vue progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La CTG et ses avenants peuvent couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Ils s'appuient sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté.

ARTICLE 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant à la convention territoriale globale a pour objet :

- D'identifier le transfert du Relais Petite Enfance, géré par la commune de Bernay vers le Centre Intercommunal d'Action Sociale de l'Intercom Bernay Terres de Normandie à compter du 01/04/2025.
- De clarifier les compétences concernant l'autorité organisation de l'accueil du jeune enfant dans le cadre du SPPE.

ARTICLE 2 – Champs d'intervention de la CAF

L'article 2 de cet avenant vise à modifier l'article 2 de la CTG.

Les champs d'interventions de la CAF, restent inchangés à l'exception du RPE suite au transfert de la gestion de celui-ci vers le Centre Intercommunal d'Action Sociale de l'Intercom de Bernay Terres de Normandie.

ARTICLE 3 – Champs d'intervention de la Commune

L'article 3 de cet avenant vise à modifier l'article 3 de la CTG

Les champs d'intervention de la commune de Bernay restent identiques, à l'exception du RPE à la suite du transfert de la gestion de celui-ci vers le Centre Intercommunal d'Action Sociale de l'Intercom de Bernay Terres de Normandie.

Les champs d'intervention de la commune comptent également dans le cadre du SPPE :

le Service Public de la Petite Enfance (SPPE) instauré par la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi qui modifie le Code de l'Action Sociale et des Familles entérine la création d'un Service Public de la Petite Enfance par deux articles fondateurs à savoir l'article 17 par lequel les communes deviennent autorités organisatrices de l'accueil de jeune enfant et l'article 18 qui sécurise les modalités des autorisations et les contrôles.

Le SPPE induit 4 compétences :

- Recenser,
- Informer,
- Planifier à l'aide d'un Schéma Pluriannuel de maintien et de développement de place d'accueil petite enfance,
- Soutenir,

Sur le territoire, la ville de Bernay, exerce, en complémentarité de l'intercom Bernay terres de Normandie, les missions d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, telles que définies à l'article L. 214-1-3 du Code de l'action sociale et des familles.

À ce titre, elle intervient dans les domaines suivants :

- 2 -Information et accompagnement des familles avec des enfants de moins de 3 ans et des futurs parents ;
- 3 -Planification du développement des modes d'accueil pour répondre aux besoins identifiés ;
- 4 - Soutien à la qualité des modes d'accueil proposés.

Le domaine suivant est exercé par l'intercom Bernay Terres de Normandie :

- 1 - Recensement des besoins des enfants de 0 à 3 ans et de leurs familles, ainsi que des modes d'accueil disponibles (individuels et collectifs) sur le territoire

Dans le cadre du SPPE, un schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant doit être établi. Ce schéma sera réalisé en complémentarité avec l'intercom Bernay Terres de Normandie et les avec communes de Mesnil en Ouche et Brionne au cours de l'année 2026.

ARTICLE 4 – les objectifs partagés au regard des besoins

L'article 4 de cet avenant vise à modifier l'article 4 de la CTG

Dans le cadre du champ d'intervention : « aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale, une fiche est ajoutée :

- *rénovation de la cuisine centrale dans le but de proposer un accueil de qualité autour des repas*

ARTICLE 5 – Incidences de l'avenant sur la convention

Toutes les clauses de la convention initiale, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant. Ces stipulations prévalent en cas de différence.

ARTICLE 6 – Effet et durée de l'avenant

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2028.
 Il est établi un original du présent avenant pour chacun des signataires.
 Il est établi un original du présent avenant pour chacun des consignataires.

Fait à _____ le _____, en Exemplaires originaux

La Caf		La Ville de Bernay
Le Directeur	Le Président	Le Maire
L'Education Nationale		
La directrice académique		